

CP3 - Convention particulière :

Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols et mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme



CP3 - Convention particulière :
Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de
Droits des Sols
et mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme -

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du ,

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M François Brillaud de Laujardière, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeois, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Descloziers, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Les synergies historiques entre les collectivités territoriales dans le champ de l'instruction des autorisations d'urbanisme au regard des règles du PLUm ; de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain, concourent à l'efficacité des politiques publiques conduites sur le territoire de Nantes Métropole.

Dès 2008, un groupement de 6 communes avec Nantes Métropole se dotent d'un même logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et du foncier. Progressivement et sur 10 ans, l'ensemble des communes rejoindront cette communauté technique.

En 2015, 8 communes de moins de 10 000 habitants conventionnent avec Nantes Métropole pour mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'alors prise en charge par l'État.

En 2018, ce sont l'ensemble des 24 communes avec Nantes Métropole qui expriment le besoin d'animer le réseau des 130 instructeurs des autorisations d'urbanisme et d'accompagner leur expertise, de missions de conseil en architecture.

La dématérialisation de l'urbanisme, au 1^{er} janvier 2022, qui vient réinterroger les pratiques de l'ensemble de la chaîne d'instruction, nécessite de consolider ce socle commun au service de la qualité dans la production immobilière sur le territoire métropolitain en cohérence avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLUm).

Vu les avis des comités techniques de Nantes Métropole et des autres communes listées ci-dessus,

*
* *

Dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention particulière a pour objet de préciser la convention (dite ci-après « convention générale ») conclue pour régler les effets du service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols, et de le renforcer dans le domaine de la dématérialisation de l'urbanisme.

Ce service commun :

- reprend les contenus de la convention spécifique d'animation du réseau des instructeurs des Autorisations du Droit des Sols de 2018 ;
- intègre la convention de gestion pour la mise à disposition du logiciel de gestion des ADS et du foncier ; Et prépare le remplacement de cet outil ;
- confirme les nouveaux besoins d'accompagnement induits par la dématérialisation de l'urbanisme.

Ce service commun diffère de celui qui a pour objet l'instruction partielle des ADS, conclu entre Nantes Métropole et 8 de ses communes membres qui fait l'objet d'une autre convention [*convention de service commun chargé de l'instruction et actes relatifs à l'occupation du sol entre Nantes Métropole et 8 communes du sud ouest*].

Ce service commun s'inscrit en lien étroit avec les autres services communs : Système d'Archivage Électronique (SAE) et Système d'Information Géographique métropolitain (SIGm).

Article 2 : Les missions du service commun

1/ L'animation du réseau instructeur pour harmoniser les pratiques d'instruction sur la métropole

Les missions de l'animateur réseau sont définies comme suit :

- Garantir la diffusion de l'information et la gestion de la plateforme collaborative, mettre en place une base documentaire commune ;
- Partager la veille réglementaire et législative ;
- Organiser et animer les formations et séminaires ayant des thèmes variés comme la sensibilisation à l'architecture, l'environnement, la construction et la préservation des paysages... ;
- Partager les analyses sur l'interprétation des nouvelles règles du PLUm ;
- Centraliser les questions et mobiliser les compétences requises pour y répondre ;
- Coordonner l'action des communes, du Département Urbanisme et Habitat de Nantes Métropole et des Pôles de proximité.

Partage des contentieux administratifs

Le service commun assurera, en lien avec le service juridique de Nantes Métropole, une veille pour garantir une gestion cohérente des recours gracieux et contentieux relatifs aux Autorisations du droit des sols (ADS).

Les contentieux liés aux ADS restent donc de la responsabilité des communes mais il sera recherché une cohérence à l'échelle intercommunale.

2/ la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme (autorisation d'urbanisme et foncier)

Les missions de l'équipe en charge de la dématérialisation de l'urbanisme sont définies comme suit :

- Garantir l'accès applicatif existant à l'ensemble des instructeurs communaux (eService Urbanisme, logiciel de gestion des ADS et du foncier, ...) ;
- Paramétrer les applications pour dématérialiser le cycle de l'instruction réglementaire (communes, service commun du Pôle sud Ouest) et technique (pôles et directions de Nantes Métropole) ;
- Mettre en œuvre les consultations dématérialisées vers 40 services externes, le contrôle de légalité dématérialisé, les statistiques, la fiscalité,...
- Partager les bonnes pratiques, informer et former les utilisateurs ;
- Animer la communauté autour d'un espace collaboratif (350 participants) ;
- Conduire le projet de dématérialisation sur les périmètres non encore consolidés (numérisation, visas, archivage, gestion relation usager).
- Préparer le remplacement du logiciel de gestion des ADS et du foncier et accompagner les impacts techniques et métiers. Dans le cadre du marché existant avec l'éditeur Opéris (marché de 4 ans : janvier 2021-décembre 2024), il est prévu de changer le logiciel Droits de Cité (DDC) qui n'est plus adaptée à la dématérialisation de l'urbanisme.

Article 3 : Liste des communes concernées

Les communes qui s'engagent dans la mutualisation sont listées ci-dessous :

- Basse Goulaine
- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Couéron
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan-de-Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-Léger-les-Vignes
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou

Article 4 : Les moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés

1/ L'animation du réseau instructeur

Le service commun est composé d'un agent de **catégorie A** rattaché au Département Urbanisme et Habitat de Nantes Métropole.

2/ La mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme

Le service commun est composé :

- d'un agent sur un **poste permanent** de **catégorie B** qui met en œuvre la dématérialisation auprès des communes (adaptation applicative aux usages métiers, construction technique et méthodologique du cycle de l'instruction réglementaire (communes, service commun du Pôle sud Ouest) et technique (pôles et directions de Nantes Métropole), mise en œuvre des consultations vers 40 services externes,...) ;

- d'un agent sur un **poste temporaire** (4 ans) de **catégorie A** de chef de projet (pilotage de la démarche, cadrage des besoins applicatifs -numérisation, visas, archivage, gestion relation usager, changement d'outil de gestion des ADS et du foncier-, communication et animation des

réseaux, partenariats...). A l'issue des 4 ans, une évaluation permettra d'interroger l'intérêt du service commun ou la réorientation de son périmètre.

Il est également prévu de comptabiliser au titre du service commun :

- un **forfait** équivalent aux ressources du Département des **Ressources Numériques** qui ont été estimé sur les interventions prévisionnelles 2022 [1/2 etp A, 1/4 etp B] ;

- les **charges de structures** sur les ressources humaines (9,5 % de la masse salariale) ;

- la **maintenance** prévue au marché du logiciel de gestion des ADS et du foncier. La signature de la présente convention par la commune vaut adhésion aux conditions générales du marché. Pour rappel, le marché prévoit des prestations de formation qui sont dorénavant assurées par le service commun au titre de l'accompagnement à la transformation numérique des métiers de l'instruction induit par la dématérialisation de l'urbanisme.

Il est à noter que le remplacement du logiciel de gestion des ADS et du foncier pourra engendrer, en cas de nouvelle consultation, des coûts supplémentaires (initialisation, reprise de données, interfaçage,...).

Article 5 : Les modalités de fonctionnement du service

a) Les rôles et responsabilités sur le domaine

	Nantes Métropole	Communes
Animateur du réseau instructeur et mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme	Gestion des ressources humaines	Désigner les référents communaux
	Garantir les plateformes techniques (Espace Co, logiciel de gestion des ADS et du foncier, eservice urbanisme,...) et leur évolution	
	Garantir la logistique (salles pour les formations et séminaires)	
	Garantir la bonne information des acteurs	

b) Les modalités d'échanges entre la Métropole et le service commun

	Nantes Métropole	Communes
Animateur du réseau instructeur et	Animation des espaces Co (réseau	Participer aux réunion de réseau des référents des

mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme	ADS et DDC <i>-nom actuel-</i> ; Animation des webinaires et formations autant que de besoin	communes (3 à 4 fois par an) selon les modalités partagées (présentiel ou distanciel) Utiliser les flux dématérialisés mise en œuvre entre les parties
--	--	---

c) Les procédures applicables et modalités de gouvernance technique

	Nantes Métropole	Communes
Animateur du réseau instructeur et mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme	La conférence des DGS est le lieu de la gouvernance technique du service commun. Il y est fait des points d'information autant que de besoin ainsi qu'un point annuel d'activité.	

d) La propriété des outils et des données

Les Outils	Leur propriété
Plateforme extranet	Nantes Métropole
Espaces Co	Nantes Métropole
eservice urbanisme	Mutualisé
Outil de gestion de dossier	Nantes Métropole
Écosystème et architecture technique nécessaire à la bonne conduite du service commun : outils connexes (formulaire de gestion relation usager, Système d'Archivage Électronique, SIGm, numérisation, visa, ...) ou support (environnement d'intégration, de préproduction, de production,... réseau informatique communautaire -RIC-)	Mutualisé / Nantes Métropole

Dispositions spécifiques au champ d'application de la convention sur le volet de dématérialisation de l'urbanisme

L'étape initiale de la dématérialisation de l'urbanisme est une téléprocédure, qui canalise le flux opposable des demandes.

L'accessibilité au eservice urbanisme est régie par les conditions générales d'utilisation de la plateforme <https://eservices.nantesmetropole.fr/web/guest/accueil-particuliers>

complétées de celles spécifiques à la brique urbanisme

https://eservices.nantesmetropole.fr/documents/20143/19077811/CGU_NM_GuideProgrammeDemat.pdf

Les communes s'engagent à utiliser ce seul canal et à en faire la promotion sur leur site institutionnel. Les communes assurent l'aide et l'assistance aux pétitionnaires afin de les guider, le cas échéant, dans leur démarche en ligne.

Dans le cas spécifique des demandes déposées en papier, celles-ci sont intégrées par les communes dans l'application de gestion de dossier commun permettant notamment la diffusion opposable des règlements applicables du PLUm. Cette intégration s'effectue à minima par une saisie des contenus des cerfa. Une solution de numérisation en copie fidèle sera étudiée dans le cadre des missions du service commun.

Les communes s'engagent à exploiter le logiciel de gestion de dossier conformément aux usages recommandés lors des formations effectuées par le service commun, pour la bonne instruction des dossiers : enregistrement, description, notification, modèle, diffusion, consultation,...

L'usage des données

La répartition des compétences en termes d'urbanisme et de foncier nécessite de partager des données et des traitements entre Nantes Métropole et les communes membres sous une forme collaborative.

L'urbanisme constitue une compétence partagée entre la Métropole et les 24 communes de l'agglomération :

1. la Métropole est compétente en planification urbaine et fait évoluer son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),
2. ... sur la base duquel s'appuient les communes, qui sont compétentes pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS) -cas particulier du service commun d'instruction pour 8 communes-
3. dans le cadre de cette instruction, les communes sollicitent pour avis technique la Métropole, compétente en matière de voirie et réseaux divers (eau, assainissement,...)

Pour ce qui est du foncier, la Métropole dispose du droit de préemption urbain. Elle instruit donc les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), après transmission des dossiers (déposés en commune) et avis des communes. De plus, la Métropole peut déléguer à la commune le droit de préemption ; auquel cas c'est la commune qui mène la procédure.

Pour l'exercice de ces compétences, la Métropole porte une stratégie foncière et observe la construction neuve, indispensable au suivi de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ces analyses et observations s'appuient notamment les données constituées dans l'outil de gestion des ADS et du foncier.

Le traitement des données à caractère personnel

Les communes de Nantes Métropole et Nantes Métropole traitent des données à caractère personnel d'utilisateurs et s'engagent de ce fait à respecter les dispositions de la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et à la libre circulation des données, (ci-après « RGPD »), applicable depuis le 25 mai 2018.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé par les 24 communes de Nantes Métropole et Nantes Métropole, sur la base de plusieurs obligations légales, aux fins :

- d'instruire la demande d'autorisation d'urbanisme,
- de constituer un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration, conformément à l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme
- d'établir des statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.
- de procéder à l'affichage réglementaire sur les sites officiels des 24 communes et sur le site officiel des données publiques ouvertes de Nantes Métropole <https://data.nantesmetropole.fr/pages/home/>, conformément aux articles L. 312-1-2 et D. 312-1-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

S'agissant en particulier de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, les responsables de traitement sont les Maires des 24 communes de Nantes Métropole, chacun respectivement pour leur commune.

Les destinataires de ces données sont :

- les services instructeurs des communes et de Nantes Métropole,
- les services consultés,
- les services en charge de la statistique, de la fiscalité et du contrôle de légalité.

S'agissant de la publication électronique des avis de dépôt et décisions d'urbanisme, les Maires des 24 communes et Nantes Métropole ont conclu un accord de responsabilité conjointe conformément à l'article 26 du RGPD.

Aux termes de cet accord, il a été convenu que seules les données suivantes feraient l'objet d'une publication électronique ou d'un affichage en Mairie : le numéro de dossier, le type de dossier, le code commune, le nom de la commune, la date de dépôt, la description du projet, la surface plancher créée, l'adresse des travaux, la date de la décision, le type de décision, l'état du dossier et ce, à l'exclusion des noms et prénoms des pétitionnaires.

Les données traitées font l'objet d'une publication électronique pendant le temps de l'instruction du dossier, puis durant deux mois à compter de la décision, avant d'être supprimées de la plateforme d'Open Data.

S'agissant de la conservation des données collectées, le service commun en charge de la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (SAE) organise cette conservation avec les communes de Nantes Métropole, conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Les responsables de traitement (les 24 communes de Nantes Métropole et Nantes Métropole) prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données personnelles, et notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 6 : Les indicateurs et valeurs cibles d'évaluation annuelle de l'activité

1/ Les indicateurs suivis pour le réseau instructeur :

- nombre de formations
- synthèse des grilles d'évaluation des formations
- nombre de requêtes/réponses sur la plateforme
- modalités de capitalisation des informations transmises
- nombre de réunions du réseau

2/ Les indicateurs suivis pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme :

- statistiques d'autorisations d'urbanisme dématérialisées
- synthèse des services (internes externes) raccordés au process dématérialisés
- suivi de la feuille de route des outillages
- nombre de formations, webinaire d'information,...

A l'issue de 4 années, une évaluation particulière permettra de rendre compte auprès de la conférence des DGS, et d'interroger l'intérêt du service commun ou la réorientation de son périmètre, notamment au regard du maintien du **poste temporaire** de chef de projet.

Article 7 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.

A cette date, la précédente convention particulière relative à l'animation des ADS en date du 29 décembre 2017 sera abrogée.

Elle prend fin automatiquement avec la convention générale mentionnée à l'article 1" ci-dessus.

Article 8 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur François BRILLAUD
DE LAUJARDIERE

Pour la commune de Les Sorinières
Madame Christelle SCUOTTO CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-
Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-
Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

- Annexes -

Annexe 1 : Liste des postes mutualisés

Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines

Annexe 3 : Dématérialisation de l'urbanisme : définition du périmètre et cadrage technique

- Annexe 1 : Liste des services communs à Nantes Métropole et aux communes , gérés par Nantes Métropole -

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
Département Urbanisme et Habitat - Direction Stratégie et Territoires - service Études et Planification	1 A, responsable de l'animation du réseau ADS
Département Urbanisme et Habitat – service Urbanisme Numérique	1 A, chef de projet dématérialisation de l'urbanisme (4 ans) 1 B, technicien géomatique chargé de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme

- Annexe 2 : Fiche d'impacts décrivant les impacts ressources humaines -

Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines Animation des ADS et dématérialisation de l'urbanisme

I – Impacts sur l'organisation de la direction (postes)

Cf. Dossier CT et Annexes «Organigramme avant et après» pour le périmètre du Département Urbanisme et Habitat (DUH).

Transfère de deux postes :

- un poste de catégorie B - technicien géomatique
- un poste de Catégorie A - Ingénieur, chef de projet

II – Conditions de travail

Lieu de travail : 5, rue Vasco de Gama (pas de changement de site de travail pour les agents).

Horaires de travail : horaires variables.

III – Les éléments de rémunération

Régime indemnitaire :

Outre les éléments statutaires, les éléments de rémunération seront versés selon les modalités émanant de la politique ressources humaines mise en œuvre par Nantes métropole.

La garantie des éléments individuels de rémunération est posée à poste et mission similaire.

La politique RH de Nantes métropole s'exprime au travers des délibérations qui rendent exécutoire l'application des protocoles RIE pour les agents de catégorie C, RIF pour les agents de catégorie B et fonctionnalité pour les agents de catégorie A. Elle garantit une continuité pour chaque agent de ses conditions de rémunération.

La prime de service public est versée selon les conditions et modalités définies par la collectivité.

V – Les avantages sociaux

La politique RH de Nantes métropole garantit également la continuité des dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux, sans interruption ou période de carence. Ainsi, les participations de l'employeur aux dispositifs cités ci-après et les garanties des contrats souscrits par les agents se poursuivent dans les mêmes conditions :

- a) Complémentaire santé,
- b) Prévoyance,
- c) Participation de l'employeur aux déplacements domicile / travail (TAN, SNCF, TER réseau Atlantic, indemnité trajet vélo)
- d) Participation aux séjours de vacances enfants,
- e) Participation aux frais de garde de jeunes enfants,
- f) Attribution des tickets restaurants,
- g) Comité des Œuvres Sociales.

- Annexe 3 : Dématérialisation de l'urbanisme : définition du périmètre et cadrage technique -

Définitions du périmètre

Écosystème numérique : il faut entendre par écosystème numérique, l'ensemble des briques applicatives nécessaires à la bonne conduite du projet de dématérialisation de l'urbanisme.

Dématérialisation de l'urbanisme :

La dématérialisation de l'urbanisme se définit comme¹ :

- 1- la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et la dématérialisation de leur instruction ;
- 2- la mise à disposition des documents d'urbanisme au format numérique au sein du Géoportail de l'urbanisme ;
- 3- le développement et l'articulation du Building Information Modeling (BIM) avec les projets et démarches d'urbanisme ;
- 4- la transmission dématérialisée des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le phasage du projet métropolitain priorise l'axe **1** qui répond aux deux obligations réglementaires au 1^{er} janvier 2022 : recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme dématérialisées.

L'**axe 2** a été réalisé avec l'approbation du PLUm en avril 2019, le **4** est opérationnel depuis janvier 2021 via le service urbanisme. Il est proposé de traiter l'**axe 3** ultérieurement, en le corrélant aux études des solutions logicielles offertes aux instructeurs pour instruire sur la base de maquette 3D.

La mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme s'appuie sur **3 leviers d'action** : la mise en œuvre d'un socle technique, la conduite du changement dans les organisations communales et métropolitaines, une offre de service renouvelée vers l'utilisateur.

1/ Mettre en œuvre une suite de solutions logicielles, issues de l'écosystème numérique métropolitain, et répondant aux étapes d'une dématérialisation complète de la chaîne d'instruction : phase 1 (Réception / Instruction) phase 2 (Validation / Mise à disposition / Numérisation et Archivage)

¹ Source : Charte d'engagement pour la réussite de la dématérialisation de l'urbanisme signée le 25 avril 2019, entre l'État et les associations d'élus (AdCF, AMF)

Les investissements en solutions logicielles sont portés principalement par le marché « Droits de Cités » pour 4 ans (1M€TTC), et par le Schéma de mutualisation « Gestion documentaire archives » avec la mise en place du Système d'Archivage Électronique (SAE).

Le financement des équipements communaux n'entre pas dans le cadre de cette convention particulière. Pour autant, des préconisations sont effectuées pour optimiser les postes de travail (instructeurs, accueils,...) et les équipements qui deviendraient nécessaires (numérisation,...).

2/ Conduire le changement dans les organisations communales en lien avec les organisations métropolitaines en mobilisant :

- La formation aux **nouvelles modalités d'instruction** technique et réglementaire : ergonomie des postes de travail, outil de mètre de plan numérique, nouvelle gestion des délais et des visas sur les décisions,... ;

- L'adaptation des **organisations** : affectation des dossiers aux instructeurs ; alertes et notifications des événements sur les dossiers ; harmonisation du formalisme et contenu des décisions, affichage numérique,... ;

- L'ajustement **du projet** suite aux expérimentations de déploiement : extension des dossiers pouvant être déposés (autorisation de travaux, alignements,...).

L'absence de support matériel papier modifie en profondeur les pratiques de l'instruction pour l'ensemble des métiers (agents d'accueil, gestionnaires administratifs, instructeurs réglementaires, instructeurs techniques, surveillants de travaux), soit près de **300 collaborateurs** qu'il convient d'accompagner pour redéfinir, avec eux, les modalités d'instruction de plus de **40 000 dossiers** par an².

3/ Faciliter le « **parcours usager** » numérique et physique.

Les actions engagées autour des **usages** (modes opératoires d'aide au dépôt, support des services urbanismes communaux, préconisation en équipement des accueils physiques, communication auprès des réseaux professionnels) **d'un parcours numérique** fluide (cohérence des sites institutionnels) pourrait être consolidé par une mobilisation citoyenne garante d'une offre adaptée.

Cadrage technique

1- Sécurité

Nantes Métropole s'engage à mettre en œuvre les moyens les plus pertinents pour assurer les meilleures garanties sur la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des données via sa politique de sécurité des Systèmes d'Information.

2- Gestion des incidents

2 *Les impacts de la transition numérique sur les métiers territoriaux - Etude CNFPT – 23 novembre 2021*

On appelle « incident » tout événement qui ne fait pas partie du fonctionnement normal et qui provoque ou peut provoquer une interruption ou une diminution de la qualité de service.

Nantes Métropole et la commune s'engagent au traitement de ces incidents.

Les incidents sont classés en deux catégories :

- h) Les incidents techniques : Problème de réseau, poste client, base de données
- i) Les incidents fonctionnels : Anomalie logicielle

Lorsqu'un utilisateur communal détecte un incident technique,

- j) Il produit un appel au Support Technique des Postes de travail (STP)
- k) Il interpelle son gestionnaire d'application pour les vérifications d'usages (poste de travail et accès au réseau) afin d'analyser si les moyens locaux ne sont pas en cause

Si le traitement des incidents est assuré par la structure STP qui en effectue le dispatching et en pilote la résolution, le responsable application de Nantes Métropole accompagne, avec la commune, la clôture de l'incident.

Lorsqu'un utilisateur communal détecte un incident fonctionnel, il en fait retour au service commun pour suivi et traitement : qualification de l'anomalie auprès du support logiciel, suivi et traitement des tickets.

Pour l'application Droits de Cité, la comitologie des traitements fonctionnel est encadré par le marché.

3- Gestion des changements

Définition : on appelle « changement » toute évolution dans l'infrastructure technique intervenant en correction à un problème, en évolution de fonctionnalités, ou encore en réponse à des exigences imposées par l'extérieur (législation, adaptations diverses).

La dématérialisation de l'urbanisme entre dans ce cadre (législatif) avec un impact logiciel majeur.

La feuille de route du marché Opéris [janvier 2021-décembre 2024] intègre la migration vers une solution logicielle de gestion de dossier adaptée.

Nantes Métropole aura la responsabilité d'effectuer ces changements ; Les moyens pour y parvenir seront validés en conférence des DGS conformément à l'article 5 c) de la présente convention.

Ces validations pourront induire une évolution des conditions financières de la présente convention.

4- Administration du logiciel de gestion de dossier

Nantes Métropole est administrateur principal de la solution logiciel de gestion de dossier.

Nantes Métropole est seule juge et responsable des niveaux d'autorisation d'accès au logiciel qu'elle accorde au sein de ses services.

La commune est seule juge et responsable des niveaux d'autorisation d'accès au logiciel qu'elle accorde au sein de ses services.

La commune est responsable de ses comptes utilisateurs, il lui appartient de veiller à leur actualisation en cohérence avec les mouvements de personnel. La gestion technique des comptes (création, suppression) est assurée par le service commun.

Nantes Métropole ne pourra être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de l'accès au logiciel par un utilisateur ou un tiers non désigné par la commune.

Dans ce cadre, la commune s'engage tant en son nom qu'au nom et pour le compte des utilisateurs qu'elle aura désignés, à informer Nantes Métropole de toute utilisation des codes d'accès au logiciel qu'elle jugerait frauduleuse. Nantes Métropole et la commune devront évaluer le préjudice et prendre les mesures adéquates. Nantes Métropole en informera les autres communes.

5- Relation avec l'éditeur du logiciel de gestion de dossier

Nantes Métropole est l'unique interlocuteur vis-à-vis du fournisseur.

6- Conditions financières du logiciel de gestion de dossier

La commune rembourse les frais à Nantes Métropole, sur la base de justificatifs des dépenses engagés par Nantes Métropole :

- l) les frais annuels de maintenance en fonction de la population,
- m) les frais correspondant à une demande de prestation spécifique par la commune conforme au bordereau des prix unitaires du marché,
- n) Les frais relatifs à un changement de version et aux évolutions logicielles non individualisables.

7- Réversibilité en cas de dénonciation – résiliation de la présente convention (article 8)

La commune pourra demander la récupération des données hébergées par Nantes Métropole.